



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ n° 2018 -11- 023
portant inscription au titre des monuments historiques
du marché de la commune du LAMENTIN
(MARTINIQUE)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 25 avril 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le marché de la commune du Lamentin présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du fait qu'il symbolise avec sa structure métallique le style des halles de Baltard et qu'il compte parmi les plus anciens marchés qui subsistent à la Martinique.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques le marché en totalité, situé au LAMENTIN (97232), sur la parcelle n° 509, d'une contenance de 8 a 85 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune du Lamentin par acte du 24 juin 2016, volume 2016 D, numéro 5575, publié et enregistré au Service de la Pubicité Foncière de Fort-de-France, le 19 juillet 2016, volume 2016 P, numéro 3151.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Fort-de-France, le **12 JUL 2019**

La Sous-Préfète du Marin.



Corinne BLANCHOT-PROSPEIT